

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE	
Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f	
Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f	
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.	
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro		
Journal légalisé	900 f	Par la poste	-

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****DECRET****MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

2023

16 février Décret n° 2023-339 portant fixation de la date de la prochaine élection présidentielle 197

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décret n° 2023-339 du 16 février 2023
portant fixation de la date de
la prochaine élection présidentielle**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Ce présent projet de décret a pour objet la fixation de la date du scrutin de la prochaine élection présidentielle.

En application des dispositions de l'article 31 de la Constitution, la période pour l'organisation du scrutin présidentiel se situe entre le quarante-cinquième jour franc au plus et le trentième jour franc au moins avant la date de l'expiration du mandat du Président de la République en fonction.

Pour la prochaine élection, la période légale pour l'organisation du scrutin est comprise entre le vendredi 16 février 2024 et le samedi 02 mars 2024.

Tenant compte de ce qui précède et en application des dispositions de l'article L.63 du Code électoral qui indique que le scrutin a lieu un dimanche, deux dates sont possibles :

- Dimanche 18 février 2024 ;
- Dimanche 25 février 2024.

De ces deux dates, celle du dimanche 25 février 2024 est considérée comme favorable pour une bonne organisation du scrutin. Elle est, en effet, assez éloignée de toute fête et manifestation religieuse, coutumière ou autres considérations de nature à constituer une gêne aussi bien pour l'électorat que pour l'administration.

La fixation de cette date est un préalable nécessaire pour l'exécution de toutes les opérations électorales, notamment l'ouverture de la prochaine révision exceptionnelle des listes électorales.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2022-1787 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2022-1820 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé de la Sécurité de proximité et de la Protection civile ;

SUR le rapport du Ministre de l'Intérieur,

DECREE :

Article premier. - La date du prochain scrutin pour l'élection du Président de la République est fixée au dimanche 25 février 2024 sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger pour le vote des sénégalais de l'extérieur.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Finances et du Budget et le Président de la Commission électorale nationale autonome (CENA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7553